

Compte rendu de l'assemblée générale 2025 de l'APPRP (Rivedoux Plage Plaisance)

Les membres de l'association étaient réunis le 9 août 2025 dans la grande salle de la Maison des Activités Associatives de Rivedoux pour son assemblée générale. Le nombre total d'adhérents à l'association était de 54 à jour de leur cotisation.

Le nombre d'adhérents présents ou représentés était de 44 au jour de la réunion dont 7 procurations reçues. Le quorum est donc atteint (voir en annexe 1 les feuilles d'émargement et les pouvoirs).

Il a été proposé et adopté que les votes soient réalisés à mains levées.

Le secrétaire de l'association Patrick VEZIN a officié en tant que secrétaire de la réunion.

L'ordre du jour prévu était le suivant:

- présentation du projet de nouveau statut.
- adoption du projet.
- présentation du rapport moral.
- adoption du rapport moral.
- présentation du rapport financier 2024.
- validation du commissaire aux comptes et adoption du rapport financier.
- présentation du budget prévisionnel 2025.
- renouvellement du tiers sortant des membres du bureau
- questions diverses: écluse du Purais, activités de plaisance, situation du port de plaisance, ZMEL plage sud.

Le support de la présentation est joint en annexe 2. Par faute de temps, le dernier point de l'ordre du jour concernant les mouillages dans la zone des zostères n'a pu être traité.

1) PRESENTATION DU PROJET DE STATUT

Lecture du projet par notre président Pascal Potier de l'ensemble des articles du projet avec notamment la création d'une section «Amicale du Purais» comme activité supplémentaire de l'APPRP. (Voir les nouveaux statuts en annexe 3).

Norbert RIZO a commenté le fonctionnement de l'équipe de reconstruction de l'écluse. Le dossier technique pour obtention des autorisations de reconstruction est maintenant complet.

Son dossier est terminé grâce à l'ajustement des statuts de l'APPRP ;

Ce dossier sera présenté aux autorités compétentes dans les jours à venir.

Mr RIZO remercie les services de la mairie pour leur excellente coopération technique.

Il demeure le contact pour tout le processus de reconstruction de l'écluse du Purais.

L'APPRP consultera sa société d'assurance pour couverture des éventuels risques liés à cette activité.

2) ADOPTION DU PROJET

Le projet est soumis au vote et est adopté à l'unanimité.

3) PRESENTATION DU RAPPORT MORAL

- Relation avec la mairie (projet aménagement du port, animation, conseil portuaire, liste d'attente, mouillages),
- Contact avec l'association «un bateau pour Ré» qui permet l'embarquement de personnes handicapées pour des sorties en mer sur des bateaux privés. L'APPRP sollicitera l'assistance de

cette association pour établir des demandes de subventions pour la mise en place sur le port d'une potence permettant l'embarquement de personnes à mobilité réduite.

- Soutien à la SNSM

- Participation aux Assemblées Générales et Conseils d'administration de l'UNAP -CM, et de l'URCAN.

- L'APPRP n'est plus invitée à participer aux commissions nautiques locales, ce que regrette son président. Ce sont des membres du bureau de l'UNAP-CM qui représentent maintenant seuls les plaisanciers de Charente Maritime, mais il n'y a plus de consultation préalable et les décisions prises ne sont répercutées que lors de l'assemblée générale annuelle de l'UNAP-CM.

- L'URCAN organise cette année encore une soirée au profit de la SNSM le jeudi 4 septembre. A cette occasion, un chèque global sera remis, représentant l'ensemble des dons réalisés par les associations de plaisance de l'île de Ré. Les bénéfices de cette soirée seront également remis à la SNSM île de Ré.

- Communication, création, maintien du site internet de l'APPRP.

- Affichage portuaire

- Participation à la fête de la mer et du littoral.

Les membres du bureau ont activement participé à cet événement le 7 juillet 2025 pour présenter nos activités, avec cette année l'accueil de la section Amicale du Purais et également de l'association RE NATURE ENVIRONNEMENT pour une présentation concernant les mammifères marins.

Les participants ont demandé une entrevue à brève échéance avec la mairie pour être associés plus activement à cet événement et pouvoir organiser les activités suffisamment tôt en particulier pour pouvoir faire intervenir de nouvelles organisations ou associations avant qu'elles ne soient retenues par ailleurs. M CHAIGNE a convenu d'une réunion pour la 2^{ème} quinzaine de septembre.

4) ADOPTION DU RAPPORT MORAL

Le rapport moral a été soumis à l'approbation de l'assemblée qui l'a adopté à l'unanimité.

5) PRESENTATION DU RAPPORT FINANCIER 2024

Présentation réalisée par notre trésorier Jean Pierre Apéré .

Pour l'année 2024 les chiffres sont les suivants (voir en annexe 4):

- les recettes se sont montées à 1700 €

- les dépenses à 2044 €

Les ressources sont principalement constituées du montant des cotisations versées par les adhérents.

Dans les coûts ,on notera :

- assurance 250 euros

- frais de tenue de compte 110 euros

- don à la SNSM 2 euros par adhérent

Les autres dépenses étaient cette année liées aux différents événements festifs (buffet, fête de la mer)

Le rapport financier a été soumis à l'approbation de l'assemblée qui l'a approuvée à l'unanimité.

6) VALIDATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER

Patrick Lacroix qui assure ce rôle a confirmé qu'il était tenu au courant de l'évolution des comptes des recettes, des dépenses, en toute transparence, par notre trésorier et il a donc proposé la validation des comptes de l'association.

7) **PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2025**

Pour l'année en cours, les recettes et dépenses devraient être du même type et assurer l'équilibre financier avec néanmoins une renégociation des contrats bancaires (transfert de la Banque postale vers le Crédit Agricole opérationnel fin juillet 2025) et d'assurances (négociation en cours avec la SMACL en remplacement éventuel de GROUPAMA qui ne pourra intervenir qu'au 1/08/2026).

8) **RENOUVELLEMENT DU BUREAU**

Conformément aux statuts de l'association, un tiers des membres du bureau étaient concernés par une représentation à la réélection. Voir en annexe 5 le tableau indiquant les postes à renouveler.

Il s'agissait de Messieurs POTIER, ANDRAULT, VEZIN .

Aucun ne s'est déclaré démissionnaire, deux autres adhérents ont souhaité devenir membres du bureau, puisque les statuts permettent un effectif de 12 personnes.

Il s'agit de Mme C. MARINGUE et de M. F. BAYLE.

Mr RIZO reste de droit membre du bureau et chargé de gérer l'équipe du Purais.

L'élection de ces membres s'est déroulée à main levée et ils ont été élus ou réélus à l'unanimité.

9) **QUESTIONS DIVERSES**

Prise de parole dans le dialogue de Mr le Maire et son Adjoint pour différents ajustements et présentations.

- **fête du port** : une réunion aura lieu avec la mairie deuxième quinzaine de septembre avec Mr CHAIGNE pour proposer de nouveaux projets.

- **communication entre bureau et adhérents: (question transmise en début de réunion).**

Des comptes rendus seront établis et envoyés aux adhérents après chaque réunion du Conseil d'Administration et non chaque réunion du bureau comme demandé dans la question transmise.

- **Places au port (question transmise en début de réunion).**

Une liste d'attente pour l'attribution des places au sein du port existe en mairie et servira de référence lors de l'attribution.

L'arrêté d'autorisation d'aménagement du port conditionne celle-ci à l'élimination des mouillages sauvages de la côte nord. Certaines personnes concernées par ces mouillages demandent en conséquence de se voir attribuer une place dans le port (la plupart ayant déjà réservé une place sur filière qu'ils n'utilisent pas forcément). M. le Maire soumettra ces demandes à l'examen des services juridiques de la mairie pour vérifier si cette condition pourrait éventuellement les rendre prioritaires par rapport à la liste officielle d'attente tenue à jour par la mairie (et disponible sur le site de l'association dans sa dernière version connue de l'APPRP).

- **Possibilité d'attribution de places pour des durées plus courtes (question transmise en début de réunion)**

Ce peut être envisagé pour le port dans sa configuration future, pour les mouillages de la ZMEL, pour le port à sec de la côte sud, mais ces aspects dépendront de l'autorité qui aura en charge la gestion de ces différentes installations: commune, département ou cogestion. La décision correspondante n'est pas encore prise à l'heure actuelle.

- **Zone de mouillage sud**

Une liste de postulants souhaitant une bouée a été établie par la mairie suite à l'enquête de 2024 et servira de support à l'attribution de places. Il devrait y avoir une cinquantaine de bouées. La réalisation de cette ZMEL se fera après la réalisation de l'aménagement du port principal. Le statut quo actuel pour l'occupation de la plage sud demeure en vigueur.

Il est fortement recommandé de faire par écrit les demandes de renouvellement des places au port, ou sur filières, ou à la plage sud, et de les adresser aux services du port de la mairie et cela chaque année, par exemple courant décembre pour l'année suivante.

Il est demandé de bien identifier sa bouée de mouillage (immatriculation du bateau) quel que soit l'endroit où elle est posée.

La tolérance des services étatiques concernant ces mouillages plage sud n'a actuellement pas été remise en cause et devrait perdurer jusqu'à finalisation de la ZMEL SUD. Nous remercions les services de l'état pour leur grande compréhension.

Des représentants de l'AUPPPSC (La Couarde plage sud) présents ont mentionné que leurs mouillages sauvages ont été contrôlés et enregistrés par les services étatiques et qu'ils devront s'acquitter d'une taxe correspondant à cette occupation illégale du domaine public maritime. Il ne leur a cependant pas été demandé, jusqu'à présent, d'enlever ces corps morts dans la mesure où un dossier de demande de ZMEL pour la zone concernée était en cours d'étude.

Mr le Maire déclare que le dévasage du port devrait être réalisé en 2026, mais peu de temps avant le début des travaux d'aménagement du port pour éviter un réenvasement avant le début de ceux-ci.

Tous ces travaux devront être réalisés dans un délai de 3 ans maximum comme demandé par les services de l'état, faute de quoi les travaux préalables devraient être repris et donc financés à nouveau sachant que 120000€ ont déjà été engagés à ce titre, financés par les impôts des résidents de RIVEDOUX. L'évaluation actuelle de l'aménagement du port est de l'ordre de 1,2M€ à prévoir en autofinancement, soit à peu près un tiers du budget annuel de la commune. Cette somme serait donc à nouveau imputée sur les impôts payés par les habitants de RIVEDOUX mais les installations sont destinées à profiter aussi bien aux habitants qu'aux personnes extérieures à la commune.

Notre Président Pascal Potier clôt la séance après avoir remercié Mr le Maire et son Adjoint pour l'excellent travail relatif au port et à la ZMEL.

Pour faire suite à cette assemblée générale à l'ordre du jour important, un buffet a réuni les participants afin de pouvoir échanger de façon conviviale sur les thèmes abordés.

Le secrétaire

Patrick VEZIN

Le trésorier : Jean Pierre APERE

Le président : Pascal POTIER

The block contains three handwritten signatures. The top signature is in black ink and appears to be 'Patrick VEZIN'. The middle signature is also in black ink and appears to be 'Jean Pierre APERE'. The bottom signature is in blue ink and appears to be 'Pascal POTIER'.

ANNEXE 1

Présentation



APPRP

Assemblée générale du 9 août 2025



APPRP AG du 09/08/2025

• Ordre du jour :

- Présentation du projet de statuts
- Adoption du projet
- Présentation du rapport moral
- Adoption du rapport moral
- Présentation du rapport financier
- Validation du commissaire aux comptes et adoption du rapport financier
- Présentation du budget prévisionnel 2025/2026
- Questions diverses (Ecluse du PURAIS; Zostères)
- Présentation de Monsieur le Maire, activités de plaisances à RIVEDOUX ,situation du projet d'aménagement du port, ZMEL côte sud .



APPRP AG du 09/08/2025

- Vérification du quorum /pouvoirs
- Secrétaire de séance
- Détermination du mode de scrutin
- Présentation du projet de statuts:
- Proposition d'adoption - vote



APPRP AG du 09/08/2025

• Rapport Moral

Nombre d'adhérents :

- Au 31/12/2019 : 72
- Au 31/12/2020 : 50 (28 au 25/07/2020)
- Au 31/12/2021: 39 (23 au 29/07/2021)
- Au 31/12/2022: 25
- Au 31/12/2023: 50
- Au 07/08/2024: 46
- Au 08/08/2025:

APPRP AG du 09/08/2025



- Rapport Moral (suite)

- 1/ Activités Plaisance 2024/ début 2025

- Relations avec la mairie (projet d'aménagement, animations), conseil portuaire, CLUPP, liste d'attente, mouillages, contacts « un bateau pour Ré », Handicap, Ré Nature Environnement (Mammifères marins).
 - ~~Participation aux CNL~~
 - Soutien à la SNSM
 - Participation aux réunions (AG, CA) des associations URCAN, UNAP CM, FNPAM
 - Communication , création et maintien du site de l'APPRP, Affichage port, nouveau logo, polo.
 - Fête de la mer et des littoraux à Rivedoux



APPRP AG du 09/08/2025

- Rapport financier de l'année écoulée

- Présentation Jean Pierre APERE

- Comptabilité 2024
 - Ventilation dépenses/recettes

- Validation commissaire aux comptes

- Présentation Patrick LACROIX

- Validation

- Vote



APPRP AG du 09/08/2025

- 2/Ecluse du Purais

1. Avancement du dossier
2. Effectifs au 08/08/2025
3. Avancement des travaux
4. Questions éventuelles.

- Vote



APPRP AG du 09/08/2025

- Projet de budget 2025/2026

- Présentation Jean Pierre APERE

- Montant de la cotisation (25€),
 - Assurance (Groupama 234€; en 2026 SMACL ?),
 - frais de tenue de compte (~~19,74€~~ *4 ; transfert au CA) ,
 - cotisations autres associations
 - UNAP CM (~~3€~~ 2€x adhérents dont 1€ pour FNPAM),
 - URCAN (50€)
 - évènements festifs (buffet, pavois et décors),
 - SNSM (2€ par adhérent)
 - Polo ? Autre
 - Adhésion OVH (site)

- Vote



APPRP AG du 09/08/2025

- Renouvellement des membres du bureau
 - Tiers sortant
 - Démissions
 - Nouvelles candidatures



APPRP AG du 09/08/2025 Renouvellement du bureau

2023			2024			2025		
sortants	démissions	élus ou réélus	sortants	démissions	élus ou réélus	sortants	démissions	élus ou réélus
Florentin MOTTE		Florentin MOTTE	Jean Pierre APERE		Jean Pierre APERE	Guy ANDRAULT		
Jean Yves DUQUERROIR		Jean Yves DUQUERROIR	Michel BISSON		Michel BISSON	Patrick VEZIN		
Jean Marie REDONNET		Jean Marie REDONNET	Patrick LACROIX		Patrick LACROIX	Pascal POTIER		
Responsable écluse du PURAIS						Norbert RIZO		



APPRP AG du 09/08/2025

- Organisation de l'association
 - Proposition de création de commissions dédiées à certaines activités en fonction de compétences :
 - Communication : bulletin, site, Page Facebook, WhatsApp, liaison presse ?
 - Animation : fête du port, lien avec autres associations, sorties pêche, sorties voile, baptêmes, « régates », ?
 - Financement : relation avec des sponsors
 -?
 - Volontaires ?

APPRP AG du 09/08/2025

- Le site de l'association:

– Site :

- Intérêt ?
- Lisibilité ?
- Rubriques à ajouter, à supprimer?
- Adresse :
<https://apprpdom.ovh/APPRPinfos22/index.html>
- Ou scanner le QR code de la carte d'adhérent





APPRP AG du 09/08/2025

- Questions diverses
 - Aménagement actuel du port et projet, mouillages et ZMEL, liste d'attente et nouveaux arrivants, filières, accès aux embarcations, stockage des annexes, aménagement de la promenade PORSAIN, difficultés rencontrées, dragage, respect de la réglementation (chenal), pêche dans le port, baignades, utilisation de la potence, stationnement, maison du port, toilettes...
 - Aménagement des installations de la côte sud, stockage à terre, Ré-Glisse.
 - VHF : utilisation d'un canal préférentiel pour les échanges entre plaisanciers de Rivedoux parmi ceux réservés aux communications entre Navires (77). Retours?
 - Whatsapp APPRP?



APPRP AG du 09/08/2025

- Côte nord de RIVEDOUX: pourquoi faut il éviter d'y mouiller?
 - <https://parc-marin-gironde-pertuis.fr/editorial/l-es-herbiers-de-zostere>
 - https://professionnels.ofb.fr/sites/default/files/pdf/documentation/GP2020_EspMarinesProtegees_Zostere-naine.pdf
 - <https://parc-marin-gironde-pertuis.fr/actualites/des-mouillages-innovants>



APPRP AG du 09/08/2025

- Intervention de Monsieur le Maire de RIVEDOUX PLAGE



APPRP AG du 09/08/2025



**Merci de votre participation
et de votre attention!**
**Rendez-vous immédiatement
pour un instant de convivialité**

ANNEXE 2

Feuilles d'émargement et pouvoirs

APPRP Assemblée Générale 2025

PRENOM	NOM	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	MUN. TAUX	EMER	Emargement		
CHRISTOPHE	AILLET	100 rue Charles de Gaulle	17040	RYVEDOUX	25	19			
CHRISTIAN	AMIRAULT	11 rue Jean Moulin	70007	PARIS					
PIERRE	ANTHOINE	107 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			
GUY	ANDRAULT	100 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			
JEAN PIERRE	APERE	100 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			
LOIC	ARMAND	100 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			
EUGENE	AUGUSTINE	100 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			
JEAN	BAILLY	100 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			
Lilian	BARCELLO	100 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			
PHILIPPE	BARRELOT	100 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			
D SAURIN									
FRANCOIS	BAYLE	100 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			
LAURENT	BECHET	100 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			
Xavier	BERTSCH	100 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			
JOEL	BEVIERE	100 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			
REINER	BILZ	100 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			
MICHEL	BISSON	100 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			
JEAN CLAUDE	BILANCHE	100 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			
PIERRE	BOESCH	100 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			
FRANCK	BONNEAU	100 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			
FRANCOIS	SONNET	100 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			
HANS	BOUCHER	100 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			
GILBERT	BOUET	100 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			
DOMINIQUE	BOUIER	100 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			
JACK	BOUIN	100 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			
D BOULLERNE									
ALAIN	BOURGEOIS	100 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			
STEPHANE	BISOT	100 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			
MICHEL	BRUNET	100 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			
JEAN ERIC	BRUNET	100 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			

NABAIL BERTSCH 9/8/25 25
GIRARD Francois

APPRP Assemblée Générale 2025

PRENOM	NOM	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	MUN. TAUX	EMER	Emargement		
NOEL	BUNAS	20 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			
CHRISTOPHE	BUREAU	100 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			
NELLY	CALLE VIGNOT	100 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			
JACQUES	CAMUS	100 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			
FRANCK	CHABANNIER	100 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			
Bertrand	CHABIN	100 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			
ALAIN	CHAIGNE	100 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			
FABRICE	CHARPENTIER	100 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			
STEPHANE	CHASTANG	100 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			
HUGUES	CHAUVEAU	100 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			
MARIO	CHASSON	100 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			
FREDERIC	CLAES	100 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			
ALAIN	COLLOT	100 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			
JEAN PIERRE	DAREAU	100 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			
JEAN PIERRE	DARNIERE	100 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			
ERWAN	DAVID	100 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			
ERIC	DEHLINGER	100 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			
CHRISTIAN	DELGRANGE	100 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			
MIREILLE	DELUCHE	100 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			
GREGOIRE	DEQUIOT	100 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			
BRUNO	DE SENA ROUVROY	100 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			
JEAN JACQUES	DENHEZ	100 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			
PIERRE	DESSBOUIT	100 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			
ETIENNE	DESCHAMPS	100 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			
PATRICK	DESSERT	100 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			
MAXIME	DEULCEUX	100 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			
MICHEL	DIMNET	100 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			
RENE	DOLCI	100 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			
PATRICK	DUBOIS	100 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			
GERARD	DUCHATEAU	100 rue de la Poste	17040	RYVEDOUX	25	19			

GAGIOLUX ALEXANDRE 9/8/25
MARINQUE CATHERINE

Page 10

PRENOM	NOM	Adresse	CODE POSTAL	VILLE	MON TANT	MON RES	Emargement		
JEAN YVES	DUQUERROIR	180 chemin de la Cite	17948	RIVEDOULX	25	chq			
	ECUME DE RE	Apr 193 Le Clos Vieux	17	Saint MARTIN de PA					
RENE PIERRE	ERRARD	183 rue du Moulin	17940	RIVEDOULX					
DAVID	ERWAN	0	0	0					
JACK	EUDELIN	3 rue Armand Michel 42 le Chemin Saint	37300	POIT AUJEMER					
JEAN CLAUDE	FANIEZ	18125	18125	MEREAU					
MARC	FAVRE	2 rue des Coteas	17673	LA GOURARDE					
JEAN PIERRE	FERRAND	40 chemin de la Cite	17940	RIVEDOULX	25	chq	Pouvoir		
MICHEL	FERRAND	28 rue André BRETON 12 rue CARNOT 1023 rue de la Madeleine 111 rue des	81130	Riv orange	25	chq			
GEORGES	FEYTT	78300	78300	MARON LAPITTE					
GERARD	FILLON	59180	59180	GOND PONTLOUARE					
JEAN JACQUES	FLAMEN	17940	17940	RIVEDOULX					
JEAN BAPTISTE	FONBONNE	17940	17940	RIVEDOULX					
ERIC	FOURNIER	16473	16473	ST MICHEL					
PHILIPPE	FROMENTIN	0	0	0	25				
	FRUHAUF	0	0	0					
NATHALIE	FUMARD	48 rue Louis Michel 19 rue Grand Massot	37700	LA VILLE AUX DAMES					
Didier	GEORGET	89080	89080	VOUNEUIL SOUS BARD					
LOUIS	GAZO	17137	17137	ESNANGES	25				
GERARD	GERVIER	17740	17740	SARTE MARE DE					
DANIEL	GERVIER	17940	17940	RIVEDOULX					
JEAN CLAUDE	GIRARDIN	1 rue de St Jean 24	88009	LURRAC LES CHATEAUX					
PASCAL	GIRAUD	17940	17940	RIVEDOULX	25	chq			
JEAN-LOUIS	GIRAudeau	0	0	0					
CHRISTIAN	GIRAUDET	99320	99320	HERBLAY					
ROBERT	GOURDEAU	92040	92040	GENOTS					
SEBASTIEN	GUERIN	89080	89080	VOUNEUIL SOUS BARD					
LIONEL	GUIBERT	90045	90045	ASLONNES	25	chq			
BENOIT	GUILLON	92143	92143	CLAMART	25	chq			
JOEL	GUION	0	0	0					

PRENOM	NOM	Adresse	CODE POSTAL	VILLE	MON TANT	MON RES	Emargement		
JOËL	HACHET	0	0	0					
JEAN BERNARD	HEBERT	235 rue de la Foudroy	17940	RIVEDOULX					
MICHEL	HOEDTS	30 rue Jules Mochet	16289	GUYNACOU RT					
JACQUES	HUBERT	1 rue des Hubert	17130	PERIGNY					
PIERRE	JAMBON	18320	18320	ROSENAC	25	chq			
CLAUDE	JAY	24 rue La Felle	77300	DAMMARTIN EN GOELE					
AURELIEN	JASPARD	304 rue des Acacias	17940	RIVEDOULX					
Claude & Eliane	JOLY	0	0	0					
THIERRY	LABATUT	6 rue de Mareille	53700	VERGNAC					
PATRICK	LACROIX	35 rue des Fougères	17940	RIVEDOULX	25	chq	Pouvoir		
EMMANUEL	LAFERTE	1 rue des Fougères	81130	ST MARTIN L'AOULLON			Pouvoir		13
CHRISTIAN	LAFONT	35 rue des Godelands	17940	SARTE MARE DE					
VICTOR	LAMBERT	0	0	0					
JEAN	LASSALLE	30 rue du Centre	88449	MORNE ALVAREZ					
LAURENT	LATHUS	1 rue des Ours	88170	AVANTON					
PATRICK	LEBLANC NICAULT	4 rue Flacour Dubouche	95030	REUVY SAINT SEPLACHE	25	chq			
JEAN BERNARD	LE BOUCHER	1 rue de la Grande	17940	RIVEDOULX	25	chq			20
GEORGES-GUY	LE CORRE	0	0	0					
PATRICK	LECOURBE	10 rue d'Amel	38000	CHERST	25	chq			
JEAN PIERRE	LE GALL	171 rue de la Cite	17940	RIVEDOULX					
YVES	LECLERE	2 rue Charles Bony 10000	10000	LANESTER					
VIVIANE	LECLERE	10000	10000	LANESTER					
FRANCOIS	LEGRAND	1204	1204	CHATEAU BOUTON					
JACKY	LUBERT	0	0	0	25				37
JEAN PIERRE	MAHIEU	42 rue de la Cite	17930	LA FLOTTE					
ROMUALD	MAITRE	35 rue de la Cite	17930	TRANGE					
FRANCOIS	MARCOUX	3 rue de la Cite	88038	NAFRET					
DIDIER / ISABELLE	MARECHAL	31 rue de la Cite	17940	RIVEDOULX	25	chq			21
DIDIER	MARIEAU	18 grande rue de Rochefort	17980	LE BORD PLAGE					
PIERRE	MARTIN	347, Av de France	88000	POITIERS					

PRENOM	NOM	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT	RESEAU	Emargement		
THIERRY	MARTINEAU	40 bis avenue de la Paix	86243	LIQUE					
BRUNO	MASSON	4 rue Jean Andrieu de la Rue	37296	FONDETTES	25	chq	Pouvez	22	
DENIS	MAUREY	16 route de Bourne	33870	BLESIGNAC					
JEAN MICHEL	MAURIN	25 bis rue de la Gare	17740	ST MARIE DE RE	25	chq		23	
MARIE LAURE	MAZAUD	13 rue Victor Hugo	75018	PARIS					
MICKAEL	MENARD	3 rue de la Nouvelle	75000	MELLE					
BERNARD	MENIER	25 chemin de la Poudre	17930	LA FLOTTE					
DANIEL	MERAND	La Chapelle	37180	ORUVE					
JEAN LUC	MICHELON	238 rue des Drapeaux	17040	RIVEDOUX					
JEAN FRANCOIS	MOREL L'HUISSIER MOTTE MARINE	111 rue Charles de Gaulle	17940	RIVEDOUX					
YANNICK	NICOLAS	2 rue des batteuses	17740	Sainte Marie de Re					
CHARLES	NOREST	0	0	RIVEDOUX					
JACQUES	NYSSSEN	3 square des Chénoues	17740	SAINTE MARIE DE RE					
DANIEL	PALVADEAU	17 rue Poulain Duret	86000	RENNES					
	0 PARIS	0	0	0					
CHRISTIAN	PASQUET	208 rue du Colonel	17940	RIVEDOUX	25	chq			
CHRISTOPHE	PATAT	43 rue du 14 Juillet	17740	Sainte Marie de Re					
GUILLAUME	PERNOUD	14 rue Mathilde Gaudin	82900	LEVALLOIS PERRET					
FREDERIC	PETAT	0	0	0					
PHILIPPE	PETIT	281 rue des Chénoues	17940	RIVEDOUX					
JACQUES	PETIT	274 rue de la Palisse	17940	RIVEDOUX					
MARIE CHRISTINE	PHAURE	9 rue des Fots	17930	LA FLOTTE					
FRANCOIS	PILLOT	27 rue des Fontaines	37230	FONDETTES					
Jean Eric	PIN	0	84300	CHAMPIGNY sur Marne	25	chq			
STEPHANE	PLACE	2 impasse des Angoulins	17740	SAINTE MARIE DE RE					
YVES	POIRIER	21 rue du 111 rue	17830	LA FLOTTE					
PASCAL	POTIER	111 rue de la Gare	17940	RIVEDOUX	25	chq			
MICHEL	PROUST	0 rue de la Signature	66180	GERU GE					
ALAIN	PROUTEAU	10 av Touraine	75018	CHATELON sur THOUET					

PRENOM	NOM	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	MONTANT	RESEAU	Emargement		
MICHEL	RAFIN	223 Rue des Grands Copains	17940	RIVEDOUX	25	chq		24	
JOSE	RAMOS	1 rue des Ombres	17740	SAINTE MARIE DE RE					
JEAN MARIE	REDONNET	26, la Dominie	88100	CHATELLER AULT	25	chq			
GILLES	REGRENY	26 rue des Longues Rues	78700	CONFLANS ST HONORINE					
MICHEL	REMINIAC	22 rue du Courroux	17940	LE BOIS PLAGE					
	RE VOYAGE	300 rue des Anses	17940	RIVEDOUX					
NORBERT	RIZO	0	17940	RIVEDOUX	25	chq			
JEAN MARC	ROBINET	23 rue Eugène Carlier	75018	PARIS					
ALAIN	ROLAND	36 rue de Beaumont	17137	NEUL SUR MER					
LUC	ROUGET	1 rue des Anses	17137	ESPANDES	1	chq		25	
DANIEL	ROUVROY	106 rue de la Chapelle	17940	RIVEDOUX					
DOMINIQUE	SAINT GES	5 rue du Clos Catin	18250	SAINTE DOULCHARD	25	chq			
ERIC	SALVENIAC	128 impasse des	17940	RIVEDOUX					
PHILIPPE	SEGAL	11 Rue André MAND	81350	CORMONTREUIL					
JACKY	SEGUIN	67 rue de la Chapelle	17940	RIVEDOUX					
JEAN YVES	SELO	1 rue de la Chapelle	17940	LA ROCHELLE					
DENISE	SEILER	11 rue des Fontaines	62350	TAVALE ET PONTBERG					
GILLES	SOCQUET JUGLARD	100 rue Jules Ferry	17940	RIVEDOUX					
GERARD	TESSIER	82 rue des Terres	17940	RIVEDOUX					
CHRISTIAN	THIBERT	9 rue des Fots	17930	LA FLOTTE					
GUY	THOMAS	8 boulevard Pasteur	40300	CHOLET					
DANIEL	TISSIER	470 rue de la Gare	80040	SENTE					
JACKY	TOUVRON	20 rue de l'Abbaye	17740	SAINTE MARIE DE RE					
GUY	TROUBAT	19 route du Rocher du Mer	00410	PREMILHAT	25	chq			
ALAIN	VALLADEAU	28 allée du Phare	17940	RIVEDOUX					
BRUNO	VARAILLON	10 Rue Jean Le Bon	86280	SAINTE MARIE DE RE	25	chq		26	
LAURENT	VARIN	10 rue de la Gare	70410	SAINTE MARIE DE RE	25	chq		27	
	0 VAURIL?	0	0	0					

$$V \rightarrow Y$$

7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159	160	161	162	163	164	165	166	167	168	169	170	171	172	173	174	175	176	177	178	179	180	181	182	183	184	185	186	187	188	189	190	191	192	193	194	195	196	197	198	199	200	201	202	203	204	205	206	207	208	209	210	211	212	213	214	215	216	217	218	219	220	221	222	223	224	225	226	227	228	229	230	231	232	233	234	235	236	237	238	239	240	241	242	243	244	245	246	247	248	249	250	251	252	253	254	255	256	257	258	259	260	261	262	263	264	265	266	267	268	269	270	271	272	273	274	275	276	277	278	279	280	281	282	283	284	285	286	287	288	289	290	291	292	293	294	295	296	297	298	299	300	301	302	303	304	305	306	307	308	309	310	311	312	313	314	315	316	317	318	319	320	321	322	323	324	325	326	327	328	329	330	331	332	333	334	335	336	337	338	339	340	341	342	343	344	345	346	347	348	349	350	351	352	353	354	355	356	357	358	359	360	361	362	363	364	365	366	367	368	369	370	371	372	373	374	375	376	377	378	379	380	381	382	383	384	385	386	387	388	389	390	391	392	393	394	395	396	397	398	399	400	401	402	403	404	405	406	407	408	409	410	411	412	413	414	415	416	417	418	419	420	421	422	423	424	425	426	427	428	429	430	431	432	433	434	435	436	437	438	439	440	441	442	443	444	445	446	447	448	449	450	451	452	453	454	455	456	457	458	459	460	461	462	463	464	465	466	467	468	469	470	471
---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

28
29
30
31
32
33
34
35
36A

A 37	Adhizents
Ant 7	Powncins

POUVOIRS



POUVOIR

S'il vous est impossible d'être présent à l'assemblée générale, merci de bien vouloir nous transmettre ce pouvoir dûment complété et signé.

Je soussigné(e) : MASSON Bruno

donne pouvoir à : POTIER Pascal

de me représenter lors de l'assemblée générale de l'APPRP du 09 août 2025, maison des associations de Rivedoux Plage, et de participer en mon nom à tout débat et vote.

Bon pour pouvoir et valoir ce que de droit. Fait à : FONNETTES 32230

Le 28 juillet 2025 Signature :



POUVOIR

S'il vous est impossible d'être présent à l'assemblée générale, merci de bien vouloir nous transmettre ce pouvoir dûment complété et signé.

Je soussigné(e) : MR AUGUSTINE Eugène

donne pouvoir à : MR VEZIN PATRICK

de me représenter lors de l'assemblée générale de l'APPRP du 09 août 2025, maison des associations de Rivedoux Plage, et de participer en mon nom à tout débat et vote.

Bon pour pouvoir et valoir ce que de droit. Fait à : REUILLY VITRÉ

Le 6-8-2025 Signature :



POUVOIR

S'il vous est impossible d'être présent à l'assemblée générale, merci de bien vouloir nous transmettre ce pouvoir dûment complété et signé.

Je soussigné(e) : Simon F. DAREAU

donne pouvoir à : Pascal POTIER

de me représenter lors de l'assemblée générale de l'APPRP du 09 août 2025, maison des associations de Rivedoux Plage, et de participer en mon nom à tout débat et vote.

Bon pour pouvoir et valoir ce que de droit. Fait à : _____

Le 31 juillet 2025 Signature :



POUVOIR

S'il vous est impossible d'être présent à l'assemblée générale, merci de bien vouloir nous transmettre ce pouvoir dûment complété et signé.

Je soussigné(e) : Jean-Louis FERRAND

donne pouvoir à : _____

de me représenter lors de l'assemblée générale de l'APPRP du 09 août 2025, maison des associations de Rivedoux Plage, et de participer en mon nom à tout débat et vote.

Bon pour pouvoir et valoir ce que de droit. Fait à : Rivedoux

Le : 26 juillet 2025 Signature :

JLF

POUVOIR

S'il vous est impossible d'être présent à l'assemblée générale, merci de bien vouloir nous transmettre ce pouvoir dûment complété et signé.

Je soussigné(e) : _BOESCH

Pierre _____

donne pouvoir à : _Pascal

POTIER _____

de me représenter lors de l'assemblée générale de l'APPRP du 09 août 2025, maison des associations de Rivedoux Plage, et de participer en mon nom à tout débat et vote.

Bon pour pouvoir et valoir ce que de droit. Fait à : ___ Rivedoux-plage

Le : ___ 26 juillet 2025 Signature : Pierre BOESCH

ANNEXE 3

Les nouveaux statuts adoptés

ASSOCIATION DE LA PLAISANCE ET DU PORT DE RIVEDOUX-PLAGE

STATUTS

Article 1.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre: Association des Professionnels et Plaisanciers du port de Rivedoux Plage, dont le sigle est: A.P.P.R.

En date du 11 juin 2005 et lors de l'assemblée générale, il est décidé que l'intitulé de l'association est remplacé par:

ASSOCIATION DE LA PLAISANCE ET DU PORT DE RIVEDOUX-PLAGE.

En date du 19 juin 2010, le sigle change et devient: **A.P.P.R.P.**, mais l'intitulé reste inchangé. Seul le P du mot Plage de Rivedoux-Plage est rajouté.

En date du 09/08/2025, l'intitulé de l'association devient : Rivedoux Plage Plaisance, le sigle demeurant APPRP.

En date du 09/08/2025 et lors de l'assemblée générale, il est décidé d'intégrer à l'association une section spécifiquement dédiée à la reconstruction de l'écluse du PURAIS et à la gestion des activités correspondantes et dénommée « Amicale du PURAIS ». Cette section est administrée suivant le règlement intérieur de l'APPRP et un règlement intérieur complémentaire déposé en préfecture, et qui lui est propre.

Article 2.

Missions de l'association: L'association A.P.P.R.P a pour but d'aider ses membres et défendre leurs intérêts et de se positionner, si elle le souhaite, en organisateur, ou maître d'œuvre, ou partenaire direct de la municipalité, de la commission du port, du conseil portuaire et autres administrations.

Elle s'autorise à concourir, participer, contrôler, agir et manager au besoin l'élaboration des projets de port à sec, l'étude et la mise en œuvre des structures et autres réhabilitations, ou aménagements, ou agrandissements du port actuel ou futur, des mouillages, à la gestion, à l'organisation et au contrôle des installations présentes et futures, des accès piétons ou non, et en particulier pour les personnes à mobilité réduite, et aires de stationnements ou autres pour les véhicules ou embarcations ayant un lien direct ou non avec le nautisme, la plaisance et toutes activités de la mer, ainsi que l'organisation ou la participations pour les fêtes ou autres manifestations liées ou non.

Outre la reconstruction de l'écluse, la section « Amicale du PURAIS » a pour mission d'assurer dans la durée son fonctionnement traditionnel, son entretien et sa sauvegarde en faisant respecter le cahier des charges lié à l'autorisation d'exploitation sur le domaine maritime, et de faire connaître au public le mode de construction et de fonctionnement de ce type d'installation.

Article 3.

Siège social: Le siège social est fixé à la Mairie de RIVEDOUX-PLAGE, 40 avenue Gustave PERREAU 17940 RIVEDOUX PLAGE et pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. La ratification de l'assemblée générale est nécessaire.

Article 4.

Durée: La durée de l'association est illimitée.

Article 5.

Les Membres :

L'association se compose :

- Des membres titulaires.
- Des membres d'honneur.
- Des membres remplaçants.
- Des membres bienfaiteurs.
- Des membres adhérents.

Ces membres peuvent être propriétaires ou non d'un bateau occupant une place à l'intérieur du havre d'échouage ou non, sur filière, ou sur un mouillage Nord ou Sud, dont les emplacements sont déterminés en accord avec la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer). L'APPRP prévoit d'agir comme mentionné dans l'article 2 des présents statuts.

Les membres désirant faire partie spécifiquement de la section « Amicale du PURAIS » devront le mentionner à l'occasion du versement de leur adhésion.

Article 6.

Adhésion: Pour adhérer, il faut

- Être agréé par le conseil d'administration de l'APPRP, qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes présentées.
- S'acquitter de sa cotisation annuelle.

La demande d'admission à l'association d'une part et à sa section « Amicale du Purais » d'autre part est ouverte à tous. Elle se fait suivant des formalités précisées dans le règlement intérieur.

Article 7.

Cotisation: Une cotisation annuelle doit être acquittée par chaque membre, au plus tard lors de l'assemblée générale pour pouvoir prendre part valablement aux votes lors de celle-ci. Le montant de cette cotisation est indiqué dans le règlement intérieur et pourra être modifié tous les ans lors de l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

La cotisation est identique pour tous les membres de l'APPRP, qu'ils fassent partie de la section « Amicale du PURAIS » ou non.

Article 8.

Radiation : La qualité de membre se perd par:

- La démission qui devra être notifiée par écrit au conseil d'administration,
- Le non-paiement de la cotisation, après deux relances par simple lettre du trésorier,
- Pour motif grave prononcé par le conseil d'administration et suivant les modalités du règlement intérieur, en particulier dans le cas où le membre se livrerait à des actes allant manifestement à l'encontre du but de l'association ou nuisant à son bon fonctionnement.

Article 9.

Les ressources : elles se composent de :

- Cotisations annuelles des adhérents,
- Subventions éventuelles de l'état et des collectivités locales,
- Dons manuels,
- Produits d'animations ou manifestations exceptionnelles,
- Prestations diverses,
- Toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 10.

Conseil d'administration: L'association est dirigée par un conseil d'administration de onze membres, rééligibles par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration choisit au scrutin secret parmi ses membres, le Président, deux vice- présidents, un trésorier, et un trésorier adjoint, un secrétaire et un secrétaire adjoint. Le chef d'écluse de l'écluse du PURAIS est automatiquement membre du conseil d'administration dont il peut occuper l'un quelconque des postes.

Le conseil est renouvelé par tiers. En cas de vacance de l'un des postes, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement du membre. Il est procédé à son remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Seuls les membres du bureau sont habilités à représenter l'association.

Le président est habilité à représenter l'association dans tous actes de la vie civile et a qualité pour ester en justice.

Article 11.

Réunion du conseil d'administration:

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président. Il peut également se réunir sur demande de quatre de ses membres. Un membre ne peut détenir qu'un seul pouvoir en plus du sien.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, et selon le règlement intérieur. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Un procès-verbal est établi à l'issue de chaque réunion.

Les procès-verbaux sont établis par le secrétaire de séance et, sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont conservés sur un support permettant leur conservation pour une durée de 5 ans.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

Les membres du conseil ne peuvent prétendre à aucune rétribution.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 12.

Assemblée générale ordinaire:

L'assemblée générale ordinaire est composée de tous les membres à jour de leur cotisation.

Elle se réunit chaque année à une date permettant si possible à un maximum de membres de participer.

Les membres de l'association sont convoqués par le secrétaire, quinze jours avant la date fixée par le conseil d'administration, soit par courrier, soit par voie de presse locale. Les convocations portent l'ordre du jour.

Chaque membre présent ne peut détenir qu'un pouvoir en plus du sien.

Pour fonctionner, cette assemblée doit se composer du quart au moins des membres (présents ou représentés).

Si le quorum n'est pas atteint, se reporter à l'article 9 du règlement intérieur. L'assemblée pourra alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Seules les questions soumises à l'ordre du jour seront traitées.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et présente le rapport moral de l'association qui est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le cas échéant, les évolutions des présents statuts et du règlement intérieur sont également présentées et soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le trésorier présente les comptes de l'exercice, le budget prévisionnel du prochain exercice et les soumet à l'approbation de l'assemblée. Les comptes doivent avoir été validés par le commissaire aux comptes de l'association. Ces différents éléments sont approuvés à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Après épuisement de l'ordre du jour, le président assisté des membres du bureau répond aux questions de dernière minute qui lui auront été posées en début de séance.

L'assemblée générale procède ensuite au remplacement des membres du conseil sortants, selon les modalités du règlement intérieur.

Un procès-verbal est établi par le secrétaire de séance et signé par le président et le secrétaire, il est conservé au siège de l'association sur un support permettant sa conservation pendant la durée d'existence de l'association.

Les différentes résolutions sont applicables à partir de la clôture de l'assemblée générale qui les a approuvées.

Article 13.

Modification des statuts:

Sur la proposition du conseil d'administration ou sur celle du dixième des membres de l'association, les statuts peuvent être modifiés, après accord de l'assemblée générale.

Article 14.

Assemblée générale extraordinaire:

Si besoin est, notamment pour les motifs prévus par la loi, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits de l'association, le président convoque une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités prévues à l'article 12.

Article 15.

Règlement intérieur:

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale conformément à l'article 12 des présents statuts. Il fixe les dispositions nécessaires à l'application de chaque article des statuts et les modalités courantes de fonctionnement. Il précise aussi le montant de la cotisation.

Article 16.

Actions en justice:

Le président a qualité pour ester en justice, tant en demande, avec accord du conseil d'administration, et à sa seule diligence en défense, et pour tous appels et pouvoirs. Il devra obtenir l'accord du conseil d'administration pour transiger. Le conseil d'administration peut désigner toute autre personne pour ester en justice.

Article 17.

Dissolution :

La dissolution de l'association sera prononcée par l'assemblée générale extraordinaire, qui doit comprendre au moins la moitié plus un de ses membres.

Si ce quorum n'est pas atteint, les conditions prévues à l'article 9 du règlement intérieur seront alors appliquées. L'assemblée pourra alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. La dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret d'application du 16 août 1901, à des associations caritatives, à l'école publique, ou autres selon le choix des derniers membres du bureau. Au cours de la vie de l'association, le bureau enregistre les apports de biens matériels et leurs auteurs. A la dissolution de l'association, ces apports sont restitués à leurs auteurs s'ils appartiennent encore au patrimoine de l'association.

Article 18.

Exercice social.

L'assemblée générale ne se déroulant pas à date fixe, l'exercice est réalisé sur la durée de l'année calendaire.

Article 19.

Responsabilité

Aucun membre de l'association n'est responsable personnellement des engagements contractés par elle, seul le patrimoine de l'association répond de son engagement.

Fait à Rivedoux-Plage le 09/08/2025.

Le président
Pascal POTIER



Le secrétaire
Patrick VEZIN



Le trésorier
Jean Pierre APERE



ANNEXE 4 **Les comptes 2024**

55 ADHÉRENTS
34 PRÉSENTS
8 POUVOIRS

Bilan détaillé du 01/01/2024 au 31/12/2024

Librairie ASO
Société ASO
LIBRAIRIE 2,5 + 5,0

01/01/2024

Filtres : Tous les comptes / Toutes les opérations

Désignation	01/2024	02/2024	03/2024	04/2024	05/2024	06/2024	07/2024	08/2024	09/2024	10/2024	11/2024	12/2024	Total
Total général	220,26	470,00	255,26	-40,74	50,00	200,00	-278,43	17,41	-288,13	5,26	-30,00	25,00	95,37
I** Toutes les dépenses **]	-19,74	0,00	-350,26	-315,74	0,00	0,00	-338,43	-237,59	-288,13	-19,74	-30,00	0,00	-1 590,63
Achats	0,00	0,00	-350,26	-296,00	0,00	0,00	-83,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-729,45
Achat de marchandises	0,00	0,00	-350,26	-296,00	0,00	0,00	-83,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-729,45
Autres dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-50,00	0,00	-275,00	0,00	0,00	0,00	-325,00
Dons	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-175,00	0,00	0,00	0,00	-175,00
Dons SNSM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-50,00	0,00	-100,00	0,00	0,00	0,00	-150,00
Frais de fonctionnement	-19,74	0,00	0,00	-19,74	0,00	0,00	-205,24	-237,59	-13,13	-19,74	-30,00	0,00	-545,18
ASSURANCES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-234,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-234,00
Frais bancaires	-19,74	0,00	0,00	-19,74	0,00	0,00	-19,74	0,00	0,00	-19,74	-30,00	0,00	-108,96
RECEPTION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-185,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-185,50
Télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-3,59	-13,13	0,00	0,00	0,00	-16,72
I** Tous les revenus **]	240,00	470,00	95,00	275,00	50,00	200,00	60,00	255,00	0,00	25,00	0,00	25,00	1 695,00
Colisations	240,00	470,00	75,00	275,00	50,00	115,00	50,00	125,00	0,00	25,00	0,00	25,00	1 450,00
Colisations Adhérents	240,00	470,00	75,00	275,00	50,00	115,00	50,00	125,00	0,00	25,00	0,00	25,00	1 450,00
Ventes	0,00	0,00	20,00	0,00	0,00	85,00	10,00	130,00	0,00	0,00	0,00	0,00	245,00
Ventes de marchandises	0,00	0,00	20,00	0,00	0,00	85,00	10,00	130,00	0,00	0,00	0,00	0,00	245,00

Buffer AG 465,739
Remboursement 30 11/01/25

Reçu
Causé

COTIS + VENTE
1700 €

BANQUE AGO
ASSURANCE 234
DONS 325
POTUS 650
Rechts Club B. 185
Buffer 460
2024 €

Comptes validés
Patrick LACROIX
Commissaire aux comptes

ANNEXE 5
Tableau de renouvellement des membres du bureau

2023			2024			2025		
sortants	démissions	élus ou réélus	sortants	démissions	élus ou réélus	sortants	démissions	élus ou réélus
Florentin MOTTE		Florentin MOTTE	Jean Pierre APERE		Jean Pierre APERE	Guy ANDRAULT		GUY ANDRAULT
Jean Yves DUQUERROIR		Jean Yves DUQUERROIR	Michel BISSON		Michel BISSON	Patrick VEZIN		Patrick VEZIN
Jean Marie REDONNET		Jean Marie REDONNET	Patrick LACROIX		Patrick LACROIX	Pascal POTIER		Pascal POTIER
								Catherine MARINGUE
								François BAYLE
Responsable écluse du PURAIS						Norbert RIZO		Norbert RIZO